

# Appel à Projets de Recherche (APR)

« Finance et Climat »

*Edition 2019-2020*

*Mots clés : acteurs, agriculture, certification, changement climatique, collectivités, déchets, droit, économie, écoconception, économie circulaire, énergies durables, entreprises, environnement, évaluation, finance, finance durable, finance verte, financement climat, forêt, friches industrielles, gestion, gouvernance, institutions financières, innovation, investissement, jeux d'acteurs, ménages, méthanisation, mobilités, neutralité carbone, organisations, outils, particuliers, planification, projets participatifs, prospective, qualité de l'air, sciences politiques, sociologie, stratégies, territoires, trajectoires, transition, transition bas carbone, transport.*

Date limite de dépôt des projets :

**14 juin 2019**



**APR Finance Climat - Edition 2019-2020**

## CONTACTS

Il est conseillé aux déposants de consulter la FAQ (liste de questions et réponses) de la plateforme informatique, ainsi que les documents relatifs au dépôt d'un dossier de candidature via la plateforme dématérialisée.

En cas de difficulté relative à la soumission en ligne, merci de téléphoner à **l'assistance informatique dédiée** au 04 78 95 94 01, du lundi au vendredi de 09H à 12H30 et de 13H30 à 18H.

Pour tout autre renseignement, merci de contacter par mail : [apr.financeclimat@ademe.fr](mailto:apr.financeclimat@ademe.fr)

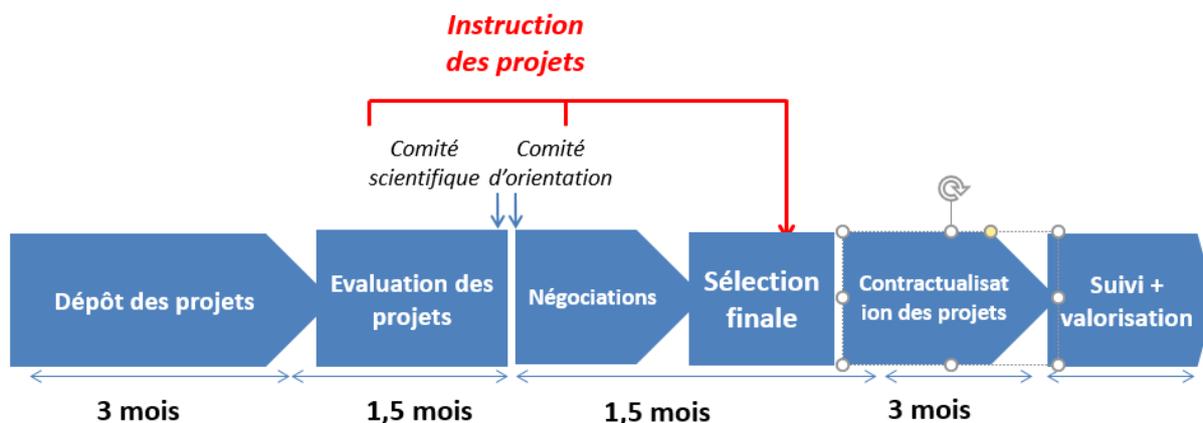
## DEPOTS DES PROJETS

Pour le retrait des formulaires puis le dépôt des dossiers, veuillez-vous connecter à la plate-forme électronique dédiée aux [appels à projets de l'ADEME](#).

**Aucune soumission par courrier électronique ou sous format papier ne sera acceptée.**

## POINTS A RETENIR

Le processus de sélection aura lieu en 1 phase avec négociations :



Les dossiers complets doivent impérativement être déposés **avant le 14 juin 2019 à 17h00** sur la plateforme : [www.appelsaprojets.ademe.fr](http://www.appelsaprojets.ademe.fr).

La soumission du dossier en ligne nécessite l'anticipation des délais de saisie du dossier sur la plateforme informatique. Il est conseillé au coordinateur d'initier la création du dossier au moins 2 semaines avant la date de clôture de l'APR.

La liste des lauréats à l'issue de la phase complète de sélection sera annoncée courant septembre 2019.

### Les projets attendus :

- pourront couvrir un ou plusieurs axes transversaux ou thématiques de l'APR ;
- seront de préférence collaboratifs, avec des consortiums non seulement pluridisciplinaires mais ouverts aux acteurs et aux parties prenantes des sphères économiques et financières, lorsque cela sera pertinent ;
- devront répondre à un ou plusieurs enjeux de politique publique clairement identifiés ;
- seront d'une durée comprise entre 12 mois et 36 mois maximum.

### Montant de l'aide financière :

Le montant indicatif de l'aide financière attendu des propositions est de 50 000 à 200 000 euros.

# SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS DE RECHERCHE .....</b>	<b>5</b>
1. CONTEXTE .....	5
2. OBJECTIFS .....	8
3. A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS DE RECHERCHE (APR) .....	9
4. ORGANISATION, SUIVI ET VALORISATION .....	10
<b>II. AXES DE RECHERCHE– EDITION 2019-2020.....</b>	<b>11</b>
1. AXE 1. ALIGNEMENT DES ACTEURS AVEC UNE TRAJECTOIRE BAS CARBONE.....	11
2. AXE 2. INSTRUMENTS DE PARTAGE DE RISQUES ENTRE ACTEURS POUR FAIRE EMERGER LES PROJETS DE TRANSITION ENERGETIQUE.....	13
<b>III. MODALITES DE L'APPEL – EDITION 2019-2020 .....</b>	<b>15</b>
1. DESTINATAIRE ET DEPOSANTS ELIGIBLES .....	15
2. MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE .....	15
3. PROCESSUS DE DEPOT ET DE SELECTION .....	16
<i>Dépôt des dossiers (pré-projets).....</i>	<i>16</i>
<i>Critères de recevabilité et d'éligibilité.....</i>	<i>16</i>
<i>Evaluation et sélection des projets .....</i>	<i>16</i>
<i>Planning récapitulatif.....</i>	<i>18</i>
<i>Décision de financement.....</i>	<i>18</i>
<i>Date de prise en compte des dépenses.....</i>	<i>18</i>
<i>Confidentialité.....</i>	<i>18</i>
<i>Accord de consortium.....</i>	<i>18</i>

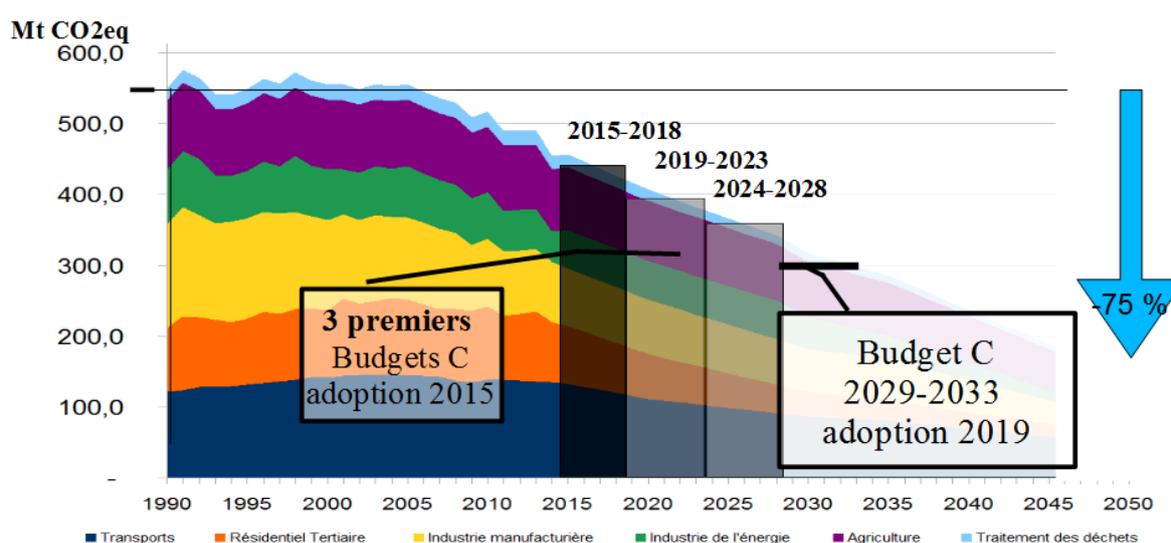
# I. Présentation générale de l'appel à projets de recherche

## 1. Contexte

L'atteinte des objectifs climat-énergie internationaux (Accord de Paris) comme nationaux (Plan Climat, Stratégie Nationale Bas Carbone<sup>1</sup> et Programmation Pluriannuelle de l'Énergie<sup>2</sup>) nécessite à la fois d'augmenter et de réorienter massivement nos investissements vers des actifs bas-carbone, résilients aux changements climatiques.

La SNBC publiée pour la première fois en 2015 vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 75 % à l'horizon 2050 par rapport à 1990. Cette stratégie fournit des éléments clés aux acteurs, entreprises, collectivités, et acteurs du secteur financier, sur la question de la transition bas carbone dans la mesure où elle précise les trajectoires et les budgets carbone à ne pas dépasser pour chaque secteur d'activités, comme le montre la figure ci-dessous. Le projet de stratégie révisée intègre quant à lui la neutralité carbone en 2050. A court et moyen termes, il vise au respect des budgets-carbone adoptés par décret, c'est-à-dire des plafonds d'émissions à ne pas dépasser par périodes de cinq ans.

**Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, budgets-carbones et objectif en 2050**



Source : SNBC 2015

En France, malgré des financements climat en hausse depuis 2014, nous accumulons progressivement un déficit d'investissement significatif au regard des besoins de long terme : pour la seule année 2018<sup>3</sup>,

<sup>1</sup> Ou SNBC

<sup>2</sup> Ou PPE

<sup>3</sup> Cf. I4CE, H. Hainaut, I. Cochran et Ledez M. (2018), Edition 2018 du Panorama des financements climat ([https://www.i4ce.org/go\\_project/panorama-financements-climat-domestiques/panorama-financements-climat-france/](https://www.i4ce.org/go_project/panorama-financements-climat-domestiques/panorama-financements-climat-france/))

10 à 30 milliards d'euros supplémentaires auraient été nécessaires dans les secteurs clés de la transition bas-carbone et les flux financiers défavorables au climat restent élevés. Trois leviers sont aujourd'hui identifiés pour amener les financements climat au niveau requis :

- une évolution du cadre économique est nécessaire pour améliorer la rentabilité des projets favorables à la transition dans l'ensemble des secteurs,
- la décarbonation du système financier passe par une plus grande prise en compte des risques climatiques dans les investissements,
- l'augmentation de l'effet de levier des financements publics sur les financements privés peut être encouragé par des politiques publiques adaptées.

### **Une mobilisation croissante du secteur financier accompagnée par les pouvoirs publics**

Le secteur financier a un rôle clé à jouer dans la décarbonation de nos économies. C'est une évolution en profondeur du système financier, de sa culture et de ses incitations, qui doit s'opérer, pour le faire passer d'une phase de stabilisation d'après-crise à une phase de soutien de long-terme à une croissance durable, sobre en ressources.

Dès les années 2014-2015, un certain nombre de coalitions d'investisseurs se structurent autour de la COP21 : la déclaration mondiale des investisseurs sur le climat<sup>4</sup>, le mouvement Divest-Invest (cf. Arabella Advisors, 2016, *The Global Fossil Fuel Divestment and Clean Energy Investment Movement*)<sup>5</sup>, le Montreal Carbon Pledge<sup>6</sup>, la Portfolio Decarbonization Coalition- PDC<sup>7</sup> auxquels de nombreux acteurs français se sont associés.

Les éditions successives du *One Planet Summit* et du *Climate Finance Day* sont l'occasion de nouveaux engagements par les pouvoirs publics et les acteurs privés du secteur financier, au niveau français comme international :

- En 2017, la signature de la Charte des investisseurs publics français en faveur du climat, qui engage tous les investisseurs publics rattachés à l'État (total de bilan de 590 Mds €), en vertu de 6 principes, à intégrer dans leur politique d'investissement des critères d'impact climatique, à engager un dialogue structuré avec les entreprises financées en vue de les inciter à améliorer leurs politiques en faveur du climat et à faire preuve de transparence et de redevabilité.
- La même année, le lancement de la coalition internationale Climate Action 100+ qui rassemble 225 grands investisseurs institutionnels représentant plus de 26 300 Mds de dollars d'actifs sous gestion pour coordonner leurs actions vis-à-vis des 100 entreprises cotées les plus émettrices de gaz à effet de serre, pour mettre en œuvre les recommandations de la TCFD et présenter une stratégie de réduction de leurs émissions conformes aux objectifs fixés par l'Accord de Paris.
- Après les annonces en 2016 relatives au charbon, plusieurs acteurs bancaires annoncent en 2017 se désengager des projets pétroliers issus de sables bitumineux dans le monde entier et du financement de projets d'exploration ou de production pétrolière en Arctique. L'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI) et 28 banques dans le monde lancent à l'occasion de la *Global Roundtable* à Paris le 26 novembre 2018, une

---

<sup>4</sup> Cf. <https://theinvestoragenda.org/>

<sup>5</sup> Cf. [https://www.arabellaadvisors.com/wp-content/uploads/2016/12/Global\\_Divestment\\_Report\\_2016.pdf](https://www.arabellaadvisors.com/wp-content/uploads/2016/12/Global_Divestment_Report_2016.pdf)

<sup>6</sup> Cf. <http://montrealpledge.org/>

<sup>7</sup> Cf. <http://unepfi.org/pdc/>

consultation mondiale pour établir six *Principles for Responsible Banking*<sup>8</sup>, dont l'alignement des stratégies commerciales de ces banques sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et l'Accord de Paris. L'initiative *Energy Efficiency Mortgage Action*<sup>9</sup>, centrée sur l'analyse des profils de risque des prêts hypothécaires pour les rénovations à haut rendement énergétique, répond à l'édition 2017 du *One Planet Summit* et est reconnue dans le rapport du *High level expert group* (HLEG).

En matière de réglementation, la *Task force on climate disclosure* (TCFD) présidée par Michael Bloomberg a présenté en 2017 au Conseil de stabilité financière et au G20 un cadre de reporting complet qui s'inspire de l'article 173 de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en France en août 2015 pour amener les investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs à publier leur stratégie en matière d'intégration des risques ESG et climat.

En Europe, suite au rapport du HLEG, la Commission européenne a publié en mars 2018 son plan d'action pour la finance durable, dont les premières briques comprennent :

- la définition d'un système de classification des activités et actifs durables,
- la création d'un écolabel européen applicable aux produits financiers,
- le développement d'une méthodologie pour le développement d'indices de marchés bas-carbone,
- le développement de standards pour l'émission d'obligations vertes,
- la mise en place de nouvelles obligations en termes de reporting ESG et climat, en ligne avec les recommandations de la TCFD.

Enfin, plusieurs réseaux démontrent le souhait de coopérer au niveau international pour avancer :

- le réseau des banques centrales et des régulateurs (NGFS-Network for Greening the Financial System) pour le verdissement du système financier,
- le réseau des centres financiers pour le développement durable (FC4S) lancé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

Malgré cette dynamique positive, les financements alloués à des activités carbonées restent importants et les investissements climats ne sont toujours pas à la hauteur des enjeux.

### **Un déficit d'investissement climat qui reste important en France**

D'après l'édition 2018 du Panorama des financements climat d'I4CE, les investissements climat ont atteint 41,2Mds € en France en 2017.

Les investissements réalisés doivent être mis au regard des besoins d'investissements nécessaires à l'atteinte de nos objectifs climat-énergie (SNBC-PPE). Ainsi, malgré une progression marquée sur les dernières années, il existe actuellement un déficit d'investissement climat par rapport aux besoins qu'il est urgent de combler en réallouant les investissements défavorables au climat vers des actifs décarbonés. I4CE considère que pour atteindre la trajectoire des objectifs nationaux en matière de climat, il manque encore 10 à 30 Mds € d'investissements annuels. Et l'augmentation du déficit cumulé d'investissement contribue à accroître les besoins d'investissements futurs.

Sur ce déficit total maximum de 30 Mds€ par an à horizon 2023, I4CE estime que la rénovation du logement privé et du bâtiment tertiaire représenterait la majeure partie du déficit : entre 24% et 53%, quand le déploiement des véhicules bas carbone (y compris les autobus dans les transports en

<sup>8</sup> Cf. <https://www.unepfi.org/banking/bankingprinciples/>

<sup>9</sup> Cf. <https://eemap.energyefficientmortgages.eu/>

commun urbains ou les véhicules de collecte des ordures ménagères) en représenterait au plus 5% et chacun des autres secteurs considérés pris séparément, pas plus de 1%.

Comprendre les raisons de ces déficits d'investissement dans les différents secteurs clés de la transition énergétique et écologique est aussi important que leurs estimations. Ces raisons semblent principalement liées à la maîtrise des risques induits par la transition énergétique et le changement climatique. Dans cet APR, il s'agit d'une part, **d'apporter aux entreprises, collectivités et acteurs du secteur financier les connaissances nécessaires pour leur permettre de modifier leurs stratégies et leurs pratiques** pour prendre en compte les risques associés à la transition écologique, et d'autre part pour la puissance publique, **d'encourager les investissements du secteur privé dans des projets en faveur de la TEE** en couvrant provisoirement et partiellement les risques encourus.

## 2. Objectifs

Cet APR a pour objectifs d'apporter **des connaissances théoriques, stratégiques et pratiques** aux acteurs afin d'une part de faire évoluer les investissements vers plus de durabilité et de résilience climatique, à court, moyen et long termes, et d'autre part de créer les conditions d'une meilleure collaboration entre eux, que ces acteurs soient de différents secteurs de l'économie, par exemple industriel et financier, ou qu'ils soient privés ou publics. **La compréhension des verrous liés à cette thématique de financement et d'investissement dans la transition énergétique et écologique (TEE) pour le climat devrait permettre d'identifier des leviers d'une intervention efficace** aux niveaux à la fois collectif (pouvoirs publics, organismes de place, fédérations professionnelles) et individuel (acteurs économiques et financiers). La production de ces connaissances sera complétée par la formulation de **recommandations de politiques publiques et/ou à l'identification de bonnes pratiques et d'enseignements pour les différentes catégories d'acteurs concernés.**

A travers cet appel à projets de recherche, l'ADEME souhaite :

- soutenir les développements méthodologiques et instrumentaux, via le financement de recherches appliquées, en vue de permettre un meilleur alignement des acteurs (émetteurs et investisseurs) sur les objectifs environnementaux/climatiques,
- participer au renforcement de l'écosystème d'acteurs de la recherche en finance verte/climat, et contribuer à l'animation de cet écosystème pour ce qui relève des missions et domaines d'intervention de l'agence<sup>10</sup>.

En s'appuyant sur les connaissances produites, il est demandé de formaliser des **recommandations** à destination des acteurs publics et privés concernés, pour entraîner, favoriser et accompagner le changement des différents acteurs. Ces recommandations peuvent être d'ordre **stratégique** (modes de coopération, référentiels, marges de manœuvre, leviers, etc.), **pratiques** (instruments, actions, etc.) et/ou **méthodologiques** (quelles données est-il nécessaire de partager entre acteurs privés corporate et financiers, régulateurs et pouvoirs publics, comment innover dans la production des savoirs et la montée en compétences pour et avec les parties prenantes, comment faciliter le dialogue, etc.).

---

<sup>10</sup> Voir le contrat d'objectifs et de performance de l'ADEME :

[https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe\\_cop\\_8757.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe_cop_8757.pdf)

En vue de participer à l'objectif de la stratégie Recherche Développement Innovation de l'ADEME « Produire des connaissances contextualisées, pertinentes pour les acteurs socioéconomiques et directement utilisables par eux », il est demandé des efforts conséquents de **valorisation et de dissémination de la recherche**. Outre les disséminations prévues à destination de la communauté scientifique (publications et participation à des colloques), il est souhaitable que les projets visent une dissémination plus large au travers de publications moins académiques, et l'organisation d'échanges entre la communauté scientifique et les parties prenantes.

**Cet APR est doté d'un budget prévisionnel d'environ 1,3 million d'euros pour des projets qui pourront être engagés en 2019 ou en 2020.**

### ***3. A qui s'adresse cet Appel à Projets de Recherche (APR)***

L'appel à projets s'adresse principalement aux **organismes publics ou privés de recherche, aux entreprises, acteurs financiers, bureaux d'études spécialisés dans les thématiques abordées ou aux associations / collectifs**.

Les recherches ont une visée opérationnelle. Les **consortiums associant organismes de recherche et des acteurs (entreprises, acteurs financiers, associations / collectifs, ou collectivités)**, ainsi que les **projets pluridisciplinaires associant des partenaires variés** sont privilégiés. Des approches de recherche-action et de recherche participative pourront être proposées.

L'activité de soutien à la Recherche Développement Innovation (RDI)<sup>11</sup> de l'ADEME s'inscrit dans les objectifs des politiques publiques en faveur de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique. Cet APR s'insère dans le programme de recherche et développement de la stratégie RDI de l'ADEME.

Il fait suite à l'APR « Carbone : Stratégies carbone des entreprises dans leurs écosystèmes » clôturé en 2016, qui mettait déjà en avant la notion de stratégie climat, notion renforcée ici.

Il vous est demandé de bien cibler l'APR le plus pertinent au regard de votre projet de recherche, certaines questions pouvant relever de l'APR « TEES : Transitions écologiques, économiques et sociales »<sup>12</sup>, clôturé en décembre 2018 mais qui a vocation à être renouvelé.

Par ailleurs, le programme Thèses permet le financement de recherches plus prospectives pour explorer de nouvelles thématiques et vise à produire des connaissances nouvelles sans que soit exigé une finalité opérationnelle (publication annuelle d'un appel à candidatures<sup>13</sup>).

---

<sup>11</sup> Voir la stratégie RDI de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/recherche-innovation/strategie-recherche-developpement-innovation/objectifs-programmes-strategie-rdi-2014-2020>

<sup>12</sup> Voir le texte de l'APR TEES de 2018 : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/TEES2018-90-1>

<sup>13</sup> Voir l'appel à candidatures Thèses ADEME en cours qui se clôture au 1<sup>er</sup> avril 2019 : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AAC%20Th%c3%a8ses2019-17>

## 4. Organisation, suivi et valorisation

Les projets retenus seront affectés aux différents services/directions de l'ADEME en fonction de la pertinence de leur problématique.

Les équipes de recherche rendront compte régulièrement de l'avancement de leur projet aux équipes de l'ADEME. Une réunion de lancement, une réunion de clôture et des réunions intermédiaires seront à prévoir.

Une journée (organisée par l'ADEME) réunira différentes équipes de recherche afin de partager les objectifs et résultats de leur projet respectif mais aussi d'échanger sur les besoins opérationnels de l'Agence, sur les prolongements et les implications possibles des recherches qu'elle finance. Cette réunion a pour but d'aider les équipes de recherche à produire les recommandations les plus pertinentes et d'aider les équipes de l'ADEME à s'en approprier les résultats.

Chaque recherche financée fera l'objet, en complément du rapport final, d'une synthèse de la recherche (5 à 10 pages) et **d'une note synthétique de recommandations de politique publique** (2-4 pages), issue des échanges avec l'ADEME. Il s'agit ici de faire en sorte que les savoirs ainsi générés soient pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes des acteurs publics et privés.

Une restitution à destination des acteurs concernés par le travail de recherche est impérative si ces acteurs n'ont pas été directement impliqués dans la démarche de recherche. Le **dialogue entre chercheurs et acteurs** est à rechercher pour structurer et inspirer les démarches de transition.

Les équipes de recherche s'engagent à se rendre disponibles pour participer activement à ces différents types de réunion ainsi qu'aux événements (colloques et journées techniques) que l'ADEME est susceptible d'organiser.

## II. Axes de recherche – édition 2019-2020

**Les projets pourront répondre à des questionnements transversaux, décrits ci-dessous.**

Ces axes de recherche ne sont pas exclusifs, les équipes de recherche peuvent y répondre de manière transversale.

**Les projets présenteront une revue de littérature dans laquelle s'inséreront les travaux de recherche envisagés.**

### **1. Axe 1. Alignement des acteurs avec une trajectoire bas carbone**

Cet axe se concentre sur les effets de l'accord de Paris sur les stratégies et les pratiques des entreprises, des collectivités et institutions financières, sur la formalisation des trajectoires bas carbone, et l'efficacité des outils de mesure entre autre.

Plus précisément, les projets attendus dans cet axe traiteront notamment des problématiques suivantes.

**Impacts et suivi de l'Accord de Paris.** La mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat nécessite que les organisations anticipent le monde bas carbone de demain en définissant des stratégies climat compatibles avec l'objectif d'un monde décarboné, et se positionnent par rapport à des trajectoires de transition bas carbone robustes et pertinentes. Elles sont appelées à se fixer des objectifs de réduction, ou de séquestration le cas échéant, des émissions de gaz à effet de serre (GES) cohérents avec les trajectoires technologiques, organisationnelles et sociétales de transition bas carbone et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs. Les exemples sont déjà nombreux, en France et dans le monde, d'entreprises pilotes, petites ou grandes, qui imaginent et mettent en œuvre de telles stratégies dans tous les secteurs. Le secteur financier en offre un exemple relativement récent mais frappant, de par l'effet de levier qu'il est susceptible d'entraîner.

Les projets s'intéresseront plus globalement aux impacts de l'Accord de Paris sur les stratégies, la gouvernance et les pratiques des entreprises, des institutions financières et des collectivités et chercheront à évaluer les démarches mises en œuvre.

Les projets s'intéresseront également à une approche pertinente pour suivre, de manière globale, les objectifs de réduction, ou de séquestration le cas échéant, des émissions de GES des entreprises, des collectivités et des institutions financières. Il s'agira d'identifier les besoins méthodologiques, les spécifications des données utiles et leurs niveaux d'agrégation nécessaires pour assurer de manière pertinente non seulement le suivi des engagements des entreprises, des collectivités et des institutions financières, mais également leur alignement avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5-2°C.

Selon Mark Carney, gouverneur de la Banque d'Angleterre et président du conseil de stabilité financière, le changement climatique fait peser trois catégories de risques sur les acteurs financiers : risques physiques, risques de transition et risques de responsabilité<sup>14</sup>. Dans quelles mesures ces risques sont-ils intégrés aux politiques, aux pratiques et dans les reportings des acteurs ? Les équipes

---

<sup>14</sup> <https://www.bankofengland.co.uk/-/media/boe/files/speech/2015/breaking-the-tragedy-of-the-horizon-climate-change-and-financial-stability.pdf?la=en&hash=7C67E785651862457D99511147C7424FF5EA0C1A>

de recherche sont invitées à analyser les risques juridiques, risques de contentieux, etc., encourus par les entreprises, les collectivités et les institutions financières et à appréhender la manière dont ces risques réinterrogent le positionnement des acteurs du système financier. Quels sont les changements de pratiques de gestion des entreprises, des collectivités et des institutions financières, notamment pour intégrer le risque climat dans leurs stratégies ?

**La formalisation de trajectoires de transition bas carbone.** La définition et la formalisation de trajectoires de transition bas carbone ont fait l'objet de travaux variés (AIE, SNBC/PPE en France, Visions prospectives de l'ADEME, etc.) soulevant diverses questions : quelle robustesse, quelle exhaustivité, et quelle capacité d'évolution des outils de définition des trajectoires ? Quelles sont les échelles géographiques pertinentes (niveau mondial, continental, national, local, marchés ...) pour répondre aux besoins que peuvent avoir les différents utilisateurs de ces trajectoires (entreprises et types d'entreprises, pouvoirs publics, acteurs de la finance...) ? Comment les entreprises et les collectivités s'approprient ces trajectoires pour définir et mettre en œuvre leur stratégie bas carbone (éco-conception, sobriété, définition d'objectifs de réduction \_ ou de séquestration \_ de GES ...) ? Quelle mobilisation des acteurs et quel rôle de la concertation à différents niveaux de parties prenantes (pouvoirs publics, agences de l'environnement, laboratoires de recherche ...) sont nécessaires pour construire ces trajectoires de transition ? Comment les parties prenantes (intermédiaires financiers, pouvoirs publics, entreprises ...) mobilisent-elles les épargnants (labels, etc.) et les ménages qui portent des projets (e.g. sociétés de tiers financement pour les rénovations à haut rendement énergétique, investissement citoyen et participatif) autour de ces trajectoires ?

**Efficacité et efficience des outils liés à la comptabilité GES pour les acteurs économiques.** Sous cet angle méthodologique, en lien avec la comptabilité des émissions de GES et avec la communication associée, certaines entreprises ou collectivités mettent en avant des instruments spécifiques dont la pertinence fait encore débat : la neutralité carbone, les émissions évitées ou leur approvisionnement par des vecteurs énergétiques décarbonés, avec des outils comme les garanties d'origine ou l'autoconsommation. Que recouvrent précisément ces approches, quelles sont les forces et limites de ces approches ? Dans quelle mesure cela change-t-il les pratiques des entreprises ou des collectivités en termes de management de GES ? Comment ces instruments peuvent-ils être certifiés et qu'apporte cette certification aux entreprises ou aux collectivités ? De manière plus générale, est-il souhaitable de faire évoluer la comptabilité publique et privée, et comment, afin d'y intégrer la problématique du changement climatique (climat comme ressource, risque de dépréciation d'actifs, etc.) ?

**Bénéfices non-financiers associés au développement d'un marché des obligations vertes.** Le développement d'un marché des obligations vertes ne contribuera pas forcément à une croissance du financement pour la transition vers la neutralité carbone, dans la mesure où il n'y a pas de premium d'émissions sur les obligations vertes, relativement à des obligations standards. En revanche, les obligations vertes peuvent avoir des bénéfices non-financiers importants<sup>15</sup>. En particulier, elles peuvent contribuer à accélérer l'élaboration de stratégie alignées sur les 2° par les entreprises ou les collectivités émettrices et l'ancrage de ces stratégies dans leur mode de gouvernance. Dans quelle mesure ces émissions d'obligations vertes peuvent contribuer au dialogue sur la lutte contre le changement climatique, entre les départements Finance et Responsabilité environnementale ? Et à ce même dialogue, entre une entreprise/collectivité et ses financeurs ? Dans quelle mesure peuvent-elles contribuer à faire évoluer les systèmes internes de suivi des projets et de collecte de l'information ? Et à favoriser une appropriation plus générale de la stratégie alignée 2° d'une entreprise, à travers une

---

<sup>15</sup> I4CE, M. Nicol, I. Shishlov et Cochran I. (2018), *Green Bonds: Improving their contribution to the low-carbon and climate resilient transition. Green Bonds Research Program Work Package 1.*

palette plus étendue de « business units », notamment celles concernées par le suivi des projets ? Quels sont les surcoûts et les besoins en ressources humaines et compétences associés à ces émissions, relativement à des émissions standards ?

### **Outils de politiques publiques et de régulation au service des trajectoires d'alignement**

Taxe carbone, valeur tutélaire, prix interne du carbone au sein des entreprises sont autant d'outils importants pour les choix d'investissement bas carbone. Cependant le signal carbone n'est pour le moment pas suffisant, perceptible ou cohérent dans le temps. Quelle est la crédibilité de la trajectoire 2° ? Autour de quel référentiel commun et comment les acteurs peuvent se coordonner ? Quel est le rôle de la régulation macro et micro prudentielle ?

## **2. Axe 2. Instruments de partage de risques entre acteurs pour faire émerger les projets de transition énergétique**

Cet axe prend appui sur le constat mis en avant dans le rapport Canfin-Zaouati (2018)<sup>16</sup> que l'Union Européenne, à la différence de la France, s'est dotée d'une définition formelle des instruments financiers dans le cadre de son règlement financier n° 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union Européenne (Commission européenne, 2017a) pour accompagner l'investissement du secteur privé. Elle a massifié l'usage de ses instruments financiers à partir de 2014 avec la mise en place du Fonds Européen pour l'Investissement Stratégique, principal pilier du Plan d'Investissement pour l'Europe (dit Plan Juncker). L'Union Européenne intervient également dans le cadre de programmes :

- centralisés, plaçant la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ainsi que sa filiale le Fonds Européen d'Investissement (FEI) à la tête de ses interventions financières (un grand nombre d'entre eux pourrait être réunis dans le futur dans le seul dispositif Invest EU),
- décentralisés avec les cinq fonds structurels européens dans le cadre desquels des instruments financiers « sur étagère » peuvent être mobilisés depuis 2014 (principalement dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional),
- ou dans le cadre des programmes extérieurs de l'Union Européenne.

Cette orientation politique précise vise à utiliser les instruments financiers publics comme un moyen de maximiser l'efficacité des dépenses de l'Union Européenne dans un cadre budgétaire contraint ou de dégager des marges pour financer des actions nouvelles. Une telle doctrine explicite n'existe pas actuellement en France. Dans quelles conditions faut-il donc avoir recours à des instruments financiers, dans une optique de partage de risques en s'assurant d'une répartition acceptable du risque et des gains potentiels entre secteur public et secteur privé, avec l'objectif de générer un effet d'entraînement maximal de l'intervention publique sur l'implication et le comportement du secteur privé ? Nous détaillons plus précisément cette question ci-dessous.

**Identification des défaillances de marché.** Il s'agit de savoir si une réponse méthodologique peut être apportée à l'identification des défaillances de marché et des instruments de politique publique qui peuvent y répondre. S'agit-il d'une méthodologie générale, ou d'analyses sectorielles, voire par filières, qui peuvent se généraliser ? Comment les méthodologies (par exemples les analyses coûts –bénéfices) et les instruments de politique publique prennent-ils en compte le déploiement d'innovations (technologiques ou organisationnelles) ou de démonstrateurs territoriaux, i.e. les changements

---

<sup>16</sup> Cf. <https://financefortomorrow.com/2018/12/18/rapport-canfin-zaouati/>

d'échelle technologiques ou organisationnels ? La réglementation prudentielle peut-elle résoudre certaines défaillances ?

**Instruments de partage de risque.** Nous nous intéressons à l'efficacité des instruments de partage de risque : faut-il aller au-delà de l'effet de levier, comment mesurer l'additionnalité des fonds publics mobilisés ? Quel est le partage de risques entre acteurs public et privé qu'il faut rechercher et pour quel partage des recettes des projets de TEE ? En est-il de même pour le déploiement ou le changement d'échelle technologique ou organisationnel ? Comment ces instruments prennent-ils en compte la complémentarité des déploiements technologiques ou organisationnelles ? Ces questions peuvent être traitées de façon sectorielle et concernent plus généralement l'amélioration des instruments existants (nous pensons par exemples au prêt avance mutation qui améliore le prêt viager hypothécaire ou à l'éco-PTZ qui est peu distribué), voire la création de nouveaux instruments de partage de risque, en ayant un point d'attention aux contraintes des porteurs de projet. La question de savoir si des instruments de partage de risque locaux peuvent se généraliser au niveau national ou s'articuler avec des instruments nationaux, peut également être traitée en se concentrant sur les dimensions nationale et européenne. Par exemple, il s'agira de tenir compte par exemple de la politique agricole commune sur les questions de bioéconomie, et plus généralement du plan Juncker. Ces questions peuvent se traiter en lien avec les instruments fiscaux, la réglementation et le partage d'assistance technique. La prise en compte des aspects redistributifs de ces instruments, leurs coûts de transaction en lien avec les contraintes budgétaires ou juridiques de la puissance publique sera appréciée.

## III. Modalités de l'appel – Edition 2019-2020

### 1. Destinataire et déposants éligibles

Les projets seront déposés par des organismes publics ou privés de recherche.

Les consortiums associant chercheurs, décideurs et parties prenantes, filières ou secteurs, collectivités, entreprises, associations reconnues d'intérêt public et représentant la société civile, sont bienvenus car ils contribuent à produire des connaissances contextualisées, pertinentes pour les acteurs socioéconomiques et directement utilisables par eux.

### 2. Montant de l'aide financière

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME ainsi que le système d'aides de l'ADEME à la connaissance sont disponibles sur [le site internet de l'ADEME](#).

**Il est souhaité que l'aide sollicitée pour la réalisation d'un projet soit comprise entre 50 000 et 200 000 €.**

	Intensité de l'aide de l'ADEME			
	<i>Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique</i>			<i>Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique</i>
	<i>Petite entreprise</i>	<i>Moyenne entreprise</i>	<i>Grande entreprise</i>	
<b>Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles</b>	-	-	-	70%
<b>Recherche industrielle</b>	70%	60%	50%	50%
<b>Développement expérimental</b>	45%	35%	25%	50%
<b>Innovation en faveur des PME</b>	50%	50%	-	-

### **3. Processus de dépôt et de sélection**

#### **Dépôt des dossiers (pré-projets)**

Les candidats sont invités à déposer leur dossier complet sur la [plate-forme de dépôt et de suivi ADEME](#) avant le **14 juin 2019 à 17h**.

L'ensemble des informations et documents nécessaires pour le remplissage et le dépôt des dossiers sont disponibles sur cette plate-forme dématérialisée.

Pour toute demande de renseignements, merci d'envoyer un mail à l'adresse [apr.financeclimat@ademe.fr](mailto:apr.financeclimat@ademe.fr).

#### **Critères de recevabilité et d'éligibilité**

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité/éligibilité des dossiers.

Seront considérés comme non recevables :

- Les dossiers soumis hors délai ;
- Les dossiers incomplets ;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (modèles et formats fournis) ;
- Les projets d'une durée inférieure à 12 mois et supérieure à 36 mois ;
- Les dossiers non déposés via la plate-forme « [appelsprojets.ademe.fr](http://appelsprojets.ademe.fr) » (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).

Ne seront pas éligibles :

- Les dossiers n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ;
- Les dossiers qui ne sont pas déposés par des organismes de recherche.

#### **Evaluation et sélection des projets**

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

- **Pertinence de la proposition :**
  - Capacité à répondre aux objectifs généraux de l'appel à projet ;
  - Adéquation avec les axes transversaux et/ou thématiques de l'appel à projets ;
  - Clarté de présentation (résumé, objectifs et programme de travail).
- **Intérêt et qualité scientifique et technique :**
  - Progrès des connaissances, caractère innovant : les propositions devront s'appuyer sur un état de l'art prenant en compte les avancées récentes des travaux scientifiques, notamment à l'international, sur les questions traitées ;
  - Méthodologie, faisabilité technique et scientifique du projet : il est attendu des proposant qu'ils s'appuient sur des méthodologies appropriées et robustes ;
  - Objectifs, livrables et jalons décisionnels prédéfinis dans le programme ;
  - Expérimentations envisagées ;

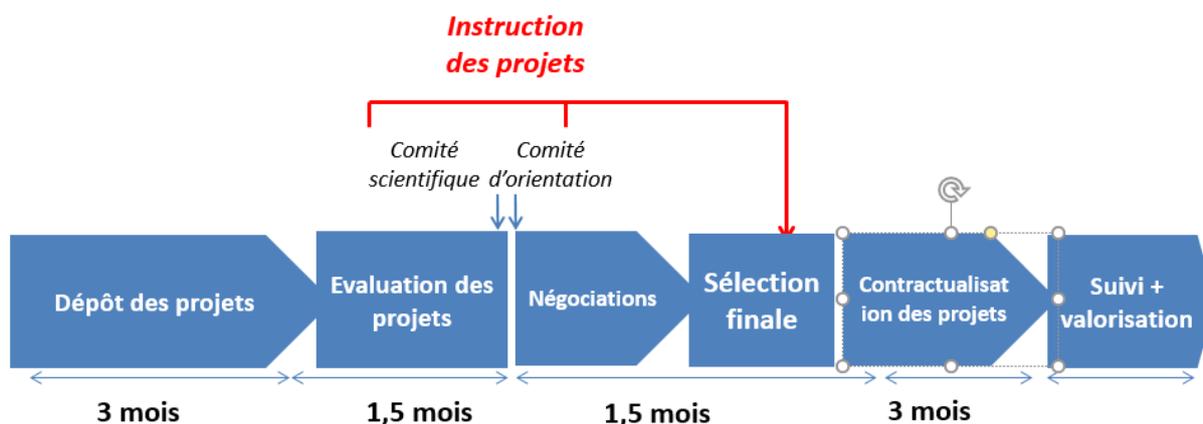
- Maîtrise des risques inhérents au projet (risque organisationnel, risque méthodologique, risque lié à l'atteinte de l'objectif).
  
- **Partenaire(s) et consortium :**
  - Niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes ;
  - Compétences du porteur de projet ;
  - Complémentarité du partenariat.
  
- **Adéquation projet et moyens, faisabilité du projet :**
  - Cohérence des délais, des budgets par rapport au programme de travail ;
  - Adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre, adaptation et justification du montant de l'aide demandée ;
  - Adaptation des coûts de coordination, justification des moyens en personnels permanents et non permanents (stage, thèse, post-doc), évaluation du montant des investissements et achats d'équipement, évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).
  
- **Perspectives de dissémination, de valorisation et d'opérationnalisation**
  - Publications, participation/réalisation de colloques, sites internet ;
  - Aide au développement de biens, de services, et/ou de politiques publiques ;
  - Aide à l'évaluation ex ante et ex post.

Les propositions seront évaluées *a minima* par un ou plusieurs ingénieurs de l'ADEME en fonction de leur domaine de compétences. L'ADEME fera également appel à des experts externes (soumis à des exigences de confidentialité) réunis dans un **comité scientifique** qui évaluera la pertinence scientifique des projets par rapport à l'état de l'art et à la démarche proposée dans le projet.

Par la suite, un **Comité d'Orientation**, réunissant les partenaires institutionnels de l'ADEME, se réunira pour émettre un avis complémentaire sur les dossiers déposés prenant en compte l'opportunité des projets, au regard de la stratégie de recherche de l'ADEME et de leurs contributions aux enjeux de politique publique.

A l'issue de cette première phase du processus de sélection, des échanges pourront avoir lieu avec les porteurs de projets sélectionnés en vue de finaliser la convention d'aide. Ces échanges porteront sur la prise en compte des recommandations formulées par les comités, sur la révision, si nécessaire, du programme de travail et du budget, et sur le financement du projet (taux d'aide accordé). Les projets seront définitivement sélectionnés à l'issue de cette phase d'instruction.

## Planning récapitulatif



## Décision de financement

La décision de financement sera prise par l'ADEME, fondée sur les expertises internes et externes et la prise en compte des recommandations formulées par les comités, ainsi que sur le budget total disponible pour cet APR.

## Date de prise en compte des dépenses

Sous réserve de l'instruction du dossier et conformément à l'article 3.1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

## Confidentialité

Conformément à l'article 7 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au Bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels. Toutefois, par exception, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité. Ce régime peut être négocié en fonction de la sensibilité des informations sus-mentionnées.

En lien avec le plan national science ouverte et en l'absence de l'institution d'un régime de confidentialité, il est souhaité que les publications scientifiques issues des projets soient déposées dans une archive ouverte et dans la mesure du possible publiées dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.

## Accord de consortium

Un projet d'accord de consortium devra être remis lors de la phase de négociation / discussion conduisant à la formalisation de la convention d'aide. Une version consolidée définitive devra être remise au plus tard 6 mois après la date de signature de la convention d'aide.

Concernant la propriété intellectuelle des résultats, les droits de propriété, d'usage et le caractère public des résultats des travaux est lié au taux d'aide, entre 50 % et 70% de taux d'aides il s'agit d'un régime de copropriété à part égale des résultats entre l'ADEME et l'équipe de recherche.

## L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

